

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.93

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Valérie VIGNE pouvoir à M. Fabrice IGOUNET, M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Félix MANERO, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique FABREGAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : INTEGRATION D'UNE CLAUSE DE RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DANS LES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION DE DIFFERENTS AVENANTS

Exposé :

La loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoit des dispositions relatives au service public. Ainsi, l'article 1 de cette loi dispose que les contrats de la commande publique, qui ont pour objet l'exécution d'un service public, doivent comporter des clauses permettant de

pouvoir s'assurer de l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

En ce sens, les titulaires des contrats de concession de service public sont tenus d'appliquer les obligations suivantes :

- veiller à ce que ses salariés s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- veiller à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public respecte ces obligations ;
- communiquer à l'autorité délégante chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution de la mission de service public.

S'agissant de l'intégration de ces clauses, la loi prévoit que les contrats de la commande publique en cours et dont le terme intervient après le 25 février 2023, doivent être modifiés afin de se conformer à ces nouvelles obligations. Le délai de modification de ces contrats, dévolu à l'autorité concédante, court jusqu'au 25 août 2022.

Il est proposé de procéder à la passation des avenants aux différents contrats en cours.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République,

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'approuver les termes des avenants aux contrats de délégation de service public suivants, tels qu'annexés à la présente délibération :

- Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal ;
- Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec chaque délégataire concerné et tous les actes afférents.

Le Maire,



Gérard ANDRE